

Amendement 2**Astrid Lulling**

au nom du groupe PPE

Rapport**Marc Tarabella**Égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Union européenne – 2009
2009/2101(INI)**A7-0004/2010****Proposition de résolution****Considérant D***Proposition de résolution*

D. considérant que, en raison de la ségrégation professionnelle et sectorielle et selon les données disponibles, en général, les hommes ont été plus touchés que les femmes *par le* début de la crise, mais que la situation est différente dans certains pays et certains secteurs, notamment dans les industries traditionnelles, avec une prédominance de l'emploi féminin, qui enregistrent de nombreuses fermetures d'entreprises et délocalisations de multinationales; considérant *cependant que les données disponibles ne prennent pas en compte le travail à temps partiel, alors* que 31,1 % des salariées travaillent à temps partiel contre 7,9 % des salariés; considérant que les femmes sont majoritaires dans *les* services publics *et* constituent *les* deux tiers des actifs dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de l'aide sociale; considérant donc que la crise risque de toucher *doublement* les femmes en cas de *futures* restrictions budgétaires, *en raison de leurs répercussions négatives potentielles sur l'offre de services publics,*

Amendement

D. considérant que, en raison de la ségrégation professionnelle et sectorielle et selon les données disponibles, en général, les hommes ont été plus touchés que les femmes *au* début de la crise, mais que la situation est différente dans certains pays et certains secteurs, notamment dans les industries traditionnelles, avec une prédominance de l'emploi féminin, qui enregistrent de nombreuses fermetures d'entreprises et délocalisations de multinationales; considérant que 31,1 % des salariées travaillent à temps partiel contre 7,9 % des salariés; considérant que les femmes sont majoritaires dans *certain*s services publics, *et que selon les États membres, elles* constituent *jusqu'à* deux tiers des actifs dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de l'aide sociale; considérant donc que la crise risque de toucher *surtout* les femmes en cas de restrictions budgétaires *dans ces secteurs,*

Or. fr

3.2.2010

A7-0004/3

Amendement 3

Astrid Lulling

au nom du groupe PPE

Rapport

Marc Tarabella

Égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Union européenne – 2009
2009/2101(INI)

A7-0004/2010

Proposition de résolution

Considérant F

Proposition de résolution

F. considérant que le taux d'emploi des femmes s'élève en moyenne à 59,1 %, que son augmentation constante depuis 2000 n'a pas entraîné une amélioration des conditions d'emploi des femmes et que celles-ci sont toujours victimes d'une ségrégation professionnelle et sectorielle,

Amendement

F. considérant que le taux d'emploi des femmes s'élève en moyenne à 59,1 %, **avec de grands écarts allant de 37,4 % à 74,3 %**, que son augmentation constante depuis 2000 n'a pas entraîné une amélioration des conditions d'emploi des femmes et que celles-ci sont toujours victimes d'une ségrégation professionnelle et sectorielle,

Or. fr

3.2.2010

A7-0004/4

Amendement 4

Astrid Lulling

au nom du groupe PPE

Rapport

Marc Tarabella

Égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Union européenne – 2009
2009/2101(INI)

A7-0004/2010

Proposition de résolution

Considérant H

Proposition de résolution

H. considérant que l'écart moyen de rémunération entre les femmes et les hommes stagne à un niveau important (entre 14 % et 17,4 %) depuis 2000 malgré les nombreuses mesures mises en place par la Commission et les *engagements des* États membres,

Amendement

H. considérant que l'écart moyen de rémunération entre les femmes et les hommes stagne à un niveau important (entre 14 % et 17,4 %) depuis 2000 malgré les nombreuses mesures mises en place par la Commission et les États membres,

Or. fr

3.2.2010

A7-0004/5

Amendement 5

Astrid Lulling

au nom du groupe PPE

Rapport

Marc Tarabella

Égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Union européenne – 2009
2009/2101(INI)

A7-0004/2010

Proposition de résolution

Considérant R

Proposition de résolution

R. considérant que **les** femmes migrantes souffrent d'une double discrimination sur le marché du travail en raison de leur sexe et de leur statut de migrantes; considérant le fait qu'une migrante hautement qualifiée sur cinq occupe un emploi peu qualifié, et considérant la vulnérabilité particulière des femmes migrantes travaillant dans les secteurs domestiques, CHR/Horeca et dans l'agriculture,

Amendement

R. considérant que **la plupart des** femmes migrantes souffrent d'une double discrimination sur le marché du travail en raison de leur sexe et de leur statut de migrantes; considérant le fait qu'une migrante hautement qualifiée sur cinq occupe un emploi peu qualifié, et considérant la vulnérabilité particulière des femmes migrantes travaillant dans les secteurs domestiques, CHR/Horeca et dans l'agriculture,

Or. fr

3.2.2010

A7-0004/6

Amendement 6

Astrid Lulling

au nom du groupe PPE

Rapport

Marc Tarabella

Égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Union européenne – 2009
2009/2101(INI)

A7-0004/2010

Proposition de résolution

Considérant T

Proposition de résolution

T. considérant que les femmes appartenant à des minorités, en particulier les femmes roms, font régulièrement l'objet de formes multiples de discrimination fondée sur la race et le sexe; considérant que les organismes nationaux chargés des questions d'égalité *ne s'attaquent pas* au phénomène de la discrimination multiple ou combinée de façon adéquate,

Amendement

T. considérant que les femmes appartenant à des minorités, en particulier les femmes roms, font régulièrement l'objet de formes multiples de discrimination fondée sur la race et le sexe; considérant que les organismes nationaux chargés des questions d'égalité *devraient s'attaquer* au phénomène de la discrimination multiple ou combinée de façon adéquate,

Or. fr

3.2.2010

A7-0004/7

Amendement 7

Astrid Lulling

au nom du groupe PPE

Rapport

Marc Tarabella

Égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Union européenne – 2009
2009/2101(INI)

A7-0004/2010

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. demande aux États membres **de procéder à une analyse d'impact en fonction du sexe avant de** mettre en œuvre une politique **d'austérité** budgétaire, **afin** d'éviter que les femmes soient touchées de façon disproportionnée, et demande à la Commission et aux États membres, **sur la base de ces statistiques et de ces analyses d'impact**, d'élaborer des politiques de relance prenant en compte les besoins et les situations spécifiques des femmes et des hommes, notamment par des politiques d'approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes ("gender mainstreaming") et d'analyse budgétaire en termes de sexe et d'égalité hommes-femmes ("gender budgeting");

Amendement

7. demande aux États membres **qui devront** mettre en œuvre une politique **d'assainissement** budgétaire d'éviter que les femmes soient touchées de façon disproportionnée, et demande à la Commission et aux États membres d'élaborer des politiques de relance prenant en compte les besoins et les situations spécifiques des femmes et des hommes, notamment par des politiques d'approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes ("gender mainstreaming") et d'analyse budgétaire en termes de sexe et d'égalité hommes-femmes ("gender budgeting");

Or. fr

3.2.2010

A7-0004/8

Amendement 8

Astrid Lulling

au nom du groupe PPE

Rapport

Marc Tarabella

Égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Union européenne – 2009
2009/2101(INI)

A7-0004/2010

Proposition de résolution

Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. se félicite que l'objectif d'atteindre un taux d'emploi des femmes de 60 % d'ici 2010, défini au Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000, soit bientôt atteint; souligne toutefois que, malheureusement, une part significative de ces emplois est précaire et mal payée; déplore également les grandes disparités existant entre les États membres, ce taux variant de 37,4 % *pour Malte* à 74,3 % *pour le Danemark*; demande par conséquent aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour appliquer effectivement la directive 2006/54/CE;

Amendement

10. se félicite que l'objectif d'atteindre un taux d'emploi des femmes de 60 % d'ici 2010, défini au Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000, soit bientôt atteint; souligne toutefois que, malheureusement, une part significative de ces emplois est précaire et mal payée; déplore également les grandes disparités existant entre les États membres, ce taux variant de 37,4 % à 74,3 %; demande par conséquent aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour appliquer effectivement la directive 2006/54/CE;

Or. fr

3.2.2010

A7-0004/9

Amendement 9

Astrid Lulling

au nom du groupe PPE

Rapport

Marc Tarabella

Égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Union européenne – 2009
2009/2101(INI)

A7-0004/2010

Proposition de résolution

Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. **regrette que** la Commission **n'ait** pas encore présenté, à la suite de la résolution du Parlement précitée du 18 novembre 2008, une proposition législative sur la révision de la législation existante relative à l'application du principe d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes; **invite donc la Commission à présenter une telle proposition législative au plus vite;**

Amendement

17. **demande à** la Commission **pour quelles raisons elle n'a** pas encore présenté, à la suite de la résolution du Parlement précitée du 18 novembre 2008, une proposition législative sur la révision de la législation existante relative à l'application du principe d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes;

Or. fr

3.2.2010

A7-0004/10

Amendement 10

Astrid Lulling

au nom du groupe PPE

Rapport

Marc Tarabella

Égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Union européenne – 2009
2009/2101(INI)

A7-0004/2010

Proposition de résolution

Paragraphe 26

Proposition de résolution

26. demande aux États membres de **prendre des mesures effectives, notamment par la voie législative, favorisant** une présence équilibrée des femmes et des hommes aux postes à responsabilité des entreprises, de l'administration et des organes politiques **et demande par conséquent que des objectifs contraignants soient fixés pour veiller à la représentation égale des femmes et des hommes; indique, à cet égard, que l'utilisation de quotas électoraux a des effets positifs sur la représentation des femmes;**

Amendement

26. demande aux États membres **et aux partenaires sociaux de favoriser** une présence **plus** équilibrée des femmes et des hommes aux postes à responsabilité des entreprises, de l'administration et des organes politiques;

Or. fr

3.2.2010

A7-0004/11

Amendement 11

Astrid Lulling

au nom du groupe PPE

Rapport

Marc Tarabella

Égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Union européenne – 2009
2009/2101(INI)

A7-0004/2010

Proposition de résolution

Paragraphe 31

Proposition de résolution

31. demande aux États membres ***d'examiner avec attention leurs politiques migratoires, pour exploiter au mieux*** les compétences des migrantes hautement qualifiées, et d'assurer une sécurité sociale aux travailleuses dans les secteurs domestiques et autres où elle est déficiente, afin de favoriser l'intégration des migrantes, en assurant aussi leur accès à l'éducation, en particulier à la formation professionnelle et à l'apprentissage de la langue du pays d'accueil;

Amendement

31. demande aux États membres ***de mieux utiliser*** les compétences des migrantes hautement qualifiées, et d'assurer une sécurité sociale aux travailleuses dans les secteurs domestiques et autres où elle est déficiente, afin de favoriser l'intégration des migrantes, en assurant aussi leur accès à l'éducation, en particulier à la formation professionnelle et à l'apprentissage de la langue du pays d'accueil;

Or. fr

3.2.2010

A7-0004/12

Amendement 12

Astrid Lulling

au nom du groupe PPE

Rapport

Marc Tarabella

Égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Union européenne – 2009
2009/2101(INI)

A7-0004/2010

Proposition de résolution

Paragraphe 34

Proposition de résolution

34. demande désormais instamment *à la République tchèque, à l'Allemagne, à l'Estonie, à l'Irlande, à la Grèce, à l'Italie, à la Lituanie, à la Hongrie, aux Pays-Bas, à la Finlande et à la Suède* de ratifier sans délai la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains;

Amendement

34. demande désormais instamment *aux États membres qui ne l'ont pas encore fait* de ratifier sans délai la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains;

Or. fr